

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 novembre 2016

Étaient présents :

M. Gérard PELAMATTI, Maire,
Mmes HUREAU MALLET, MARCHAND, PHILIPPON, VAILLANT,
MM. BEAUFORT, CARLIER, GAUTHIER, LAMBERT.

Était absent :

M. SAN MIGUEL

Était invitée :

Mme BARBIER, Secrétaire de Mairie

La séance est ouverte à 18h40.

M. Michel CARLIER est nommé secrétaire de séance.

Pas de questions diverses ajoutées à l'ordre du jour.

1/ Compte rendu du précédent Conseil Municipal :

Lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 août 2016 et des délibérations prises. Aucune rectification n'est demandée. Approbation du compte rendu et signature du registre.

2/ Délibérations

a) Pacte de fusion :

Rapporteurs : M. le Maire, M. Carlier.

Après de nombreuses réunions de concertation, l'ensemble des représentants des communautés de communes qui vont fusionner à compter du 1^{er} janvier 2017 ont élaboré un pacte de fusion qui comporte l'ensemble des règles qui vont permettre la naissance du nouvel EPCI. Le Conseil Municipal est invité à examiner les différents chapitres que comporte le document. Dans un premier temps afin que le Préfet puisse prendre les arrêtés de création du nouvel EPCI, il est nécessaire de valider par délibération :

- Le nom du nouvel EPCI : CARCT (Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry)
- Le siège du nouvel EPCI : 9 rue Vallée à Château-Thierry
- Les élus et la gouvernance du nouvel EPCI à savoir :
 - La composition du Conseil Communautaire et la répartition de ses membres en fonction de la population communale : 123 conseillers titulaires et 79 suppléants.
 - La composition du bureau communautaire : 31 membres (1 président, 15 vice-présidents, 15 conseillers délégués)
 - Le fonctionnement des instances (réunions du bureau, du conseil communautaire, des commissions, etc.)

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

Le Conseil Municipal prend également connaissance des conséquences sur la fiscalité intercommunale et communale de l'harmonisation des taux de fiscalité intercommunaux car le régime fiscal actuel n'est pas le même pour les 4 communautés de communes qui fusionnent. D'où la nécessité de mettre en place la « neutralisation fiscale » afin que cette harmonisation intercommunale n'ait pas d'incidence pour le contribuable. Le principe est relativement simple, si les taux intercommunaux augmentent, on baisse les taux communaux et inversement si les taux intercommunaux baissent, on augmente les taux communaux. Pour que le système fonctionne, il est

impératif que les 87 communes acceptent le principe à l'unanimité. Si une seule commune refuse, le système ne sera pas appliqué.

Les communes restent néanmoins souveraines pour fixer leurs taux de fiscalité communale.

Le système de neutralisation fiscale aura aussi des conséquences sur les attributions de compensation (versement de la communauté d'agglomération aux communes et versement des communes à la communauté d'agglomération pour l'exercice des compétences qui lui ont été transférées (exemples : Aide à domicile, SDIS, transport)

b) Affouages :

Rapporteur : M. le Maire.

Les bois des parcelles 2, 3 et 5 ont été vendus par l'ONF pour un montant de 26 152.00 € (payable en quatre fois), montant supérieur à celui estimé au départ. Une bonne nouvelle pour les finances communales. Les bois sont en cours d'exploitation par l'acquéreur. Les affouagistes qui se sont fait connaître ont donc la possibilité d'exploiter les bois restant. Cependant, il est nécessaire de fixer par délibération le prix du stère coupé. M. le Maire propose de maintenir le prix fixé en 2015 à 8 € le stère de bois coupé et enlevé par les affouagistes en raison des difficultés d'exploitation.

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

c) Délibération modificative budgétaire:

Rapporteurs : M. le Maire, Mme Barbier.

Mme Barbier rappelle ce qu'est le FPIC (Fond de Péréquation Inter Communautaire). Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontal (égalisation) pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour les reverser à des collectivités moins favorisées.. La CCRCT étant considérée comme « riche » verse une somme non négligeable au FPIC, somme qui est répartie entre les différentes communes de la CCRCT. En 2012, la commune de Gland a versée 337 €, en 2016 : 4945 € soit environ 15 fois le montant initial. Une provision de 4000 € était inscrite au budget primitif 2016. Il faut donc transférer par délibération 945 € du compte « dépenses imprévues » au compte « FPIC » afin de couvrir la dépense de 4945 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

d) Rapport annuel 2015 du SARCT (Syndicat d'Assainissement de la Région de Château-Thierry) :

Rapporteur : M. Carlier.

M. Carlier présente une synthèse du Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité de l'assainissement présenté par le SARCT. L'ensemble du document est consultable en Mairie et sur le site Internet du SARCT. Le Conseil Municipal est invité à approuver ce rapport par délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

e) Rapport annuel 2015 de l'USEDA (Union des Syndicats d'Electricité du Département de l'Aisne) :

Rapporteur : Mme Vaillant.

Mme Vaillant présente une synthèse du Rapport annuel 2015 sur l'entretien de l'éclairage public présenté par l'USEDA. Le document est consultable en Mairie. Il n'y a pas de délibération à prendre.

f) Rapport annuel 2015 de l'USESA (Union des Syndicats des Eaux du sud de l'Aisne) :

Rapporteur : Mme Philippon.

Mme Philippon présente une synthèse du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité de l'eau présenté par l'USESA. L'ensemble du document est consultable en Mairie et sur le site Internet de l'USESA. Le Conseil Municipal est invité à approuver ce rapport par délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

g) FDS (Fond départemental de Solidarité):

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire rappelle que le FDS est un fond destiné au financement des travaux de voirie sur les communes par le biais de subvention (39% du montant des travaux pour Gland). Ce fond a été

reconduit pour l'année 2017 par le Conseil Départemental. M. le Maire rappelle que nous avons plusieurs dossiers en cours qui concernent la future réfection de la rue de Rome et de la rue du Carrefour qui doivent intervenir après l'enfouissement des réseaux dans ces deux rues. Nous sommes dans l'attente des devis estimatifs pour pouvoir lancer les demandes de subventions. La personne chargée des études à la voirie départementale a été à nouveau sollicitée car il semblerait que notre dossier a été « oublié ». Affaire à suivre.

h) Frais de scolarité :

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire fait part au conseil de la lettre recommandée envoyée par le Chef d'Etablissement Coordonnateur du Lycée St Joseph et de l'école Sainte Marie Madeleine, établissements scolaire privés de Château-Thierry. Dans ce courrier il nous est demandé de payer les frais de scolarité d'un montant de 431.00 € pour une élève scolarisée à l'école Sainte Marie Madeleine au motif que nous n'avons plus d'école à Gland. M. le Maire demande l'avis du conseil sur cette demande.

M. Lambert propose que nous versions les frais de scolarité au même montant que celui versé à la mairie de Brasles pour les enfants de Gland, montant inférieur à celui demandé.

M. Carlier rappelle que nous avons déjà été sollicités de la même façon par le passé. Il avait été répondu que depuis 2005, date de fermeture de l'école, nous sommes en regroupement scolaire avec l'école de Brasles sur décision de l'Inspection Académique, que les enfants de Gland sont automatiquement inscrits à Brasles, que s'il souhaite une scolarisation dans une autre commune il faut faire une demande de dérogation conformément aux règles mises en place par l'Inspection académique. Donc que la demande n'est pas recevable.

M. Beaufort et Mme Marchand font remarquer qu'il s'agit d'un choix personnel de la famille et que cela pourrait faire « jurisprudence » et multiplier les inscriptions dans le privé ce qui serait préjudiciable à l'école de Brasles.

M. le Maire demande donc un vote en deux temps :

1. Pour ou contre le versement des frais de scolarité ?
2. Si pour le versement, à quel montant ?

Résultat du vote à la question N° 1

Votants : 10 Pour : 1 Contre : 9

Le conseil se prononçant contre le versement des frais de scolarité, la question N° 2 n'est pas mise aux voix.

Le Conseil Municipal mandate M. le Maire pour faire part de la décision du Conseil Municipal à M. le Chef d'Etablissement Coordonnateur.

i) Motion de Soutien à la Mairie de Mont Saint Père :

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire rappelle que la municipalité de Mont Saint Père doit faire face à la menace d'effondrement de la falaise qui surplombe une partie de la commune. Le dossier traîne maintenant depuis plusieurs années et la menace s'accroît de jour en jour engageant la sécurité des habitants de la commune. M. le Maire propose que nous votions la motion de soutien à la Mairie de Mont St Père demandant une solution rapide au problème.

La motion est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

3/ Informations diverses :

1. Gendarmerie :

M. le Maire communique le compte-rendu des interventions de la gendarmerie depuis le début de l'année 2016

2. SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Sécurité) :

M. le Maire communique le compte-rendu des interventions de la gendarmerie depuis le début de l'année 2016

3. Sagalab :

La société Sagalab a procédé au contrôle de sécurité des installations du City Stade. Tout est en parfait état. Le city stade peut être utilisé en toute sécurité.

4. Travaux :

Les travaux de changement de portails et de la porte de l'atelier, confiés à Techn'Indus, sont lancés. Ils font l'objet d'une subvention au titre du CDDL. Les travaux concernant le changement des diverses portes extérieures de la salle Pintelon, confiés à Alutek, sont également lancés. Ils font l'objet d'une subvention au titre de la DETR. Simultanément, la société Alutek procédera au changement des toutes les fenêtres du logement en vue d'économies d'énergie. Ces travaux sont entièrement à la charge de la commune.

5. Broyeur d'accotement :

Le matériel est commandé. On attend la livraison. Le fournisseur sera relancé.

6. Lecteur de puce :

Cet appareil nous permettrait de connaître l'identité des chiens et autres animaux domestiques errants capturés sur la commune. La commune dispose d'un droit d'accès au fichier des animaux domestiques permettant de connaître le propriétaire de l'animal si l'animal est tatoué ou pucé.

Néanmoins, son utilisation étant très épisodique, un achat ne semble pas d'une réelle urgence. Pourquoi pas une mutualisation entre plusieurs communes ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45